



**CONDITIONS GENERALES RELATIVES A LA COTISATION ANNUELLE, AUX FORMATIONS
et EVENEMENTS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES ET COMPTABLES
BREVETES DE BELGIQUE – Société Royale – Décembre 2017**

I. – GENERALITES

Toute adhésion / affiliation et toute commande de formations et/ou de services impliquent l'acceptation des présentes conditions générales.

Tout service (de formation ou autre) ainsi que les brochures – livres ou autres biens livrés demeurent la propriété de l'OECCBB jusqu'au paiement intégral du montant en principal, des intérêts et frais. Ceci vaut nonobstant la faillite du débiteur de la facture.

II. – COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est proposée et envoyée aux membres en janvier de chaque année sur proposition du Conseil d'administration. Elle est approuvée lors de l'AG de mars de la même année, par le vote du budget. Elle couvre invariablement l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion durant cette année.

Elle est payable au comptant, sans escompte, dès l'émission de la facture électronique.

Elle couvre un certain nombre de services aux membres. Toute cotisation impayée produira de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 6 % ainsi que des frais administratifs fixés forfaitairement à 50 €.

Le non-paiement de la cotisation à son échéance rend immédiatement et de plein droit exigible le solde de toutes les autres factures, même non échues.

Toute démission n'est acceptée que pour autant qu'elle soit adressée par le membre - par écrit (mail ou courrier) - au plus tard le 31 octobre de l'année précédente pour l'année suivante.

La cotisation annuelle ne fait en aucun cas l'objet de paiements étalés.

Par son adhésion et/ou inscription, le membre ou le participant est censé en avoir pris connaissance, en avoir accepté toutes les clauses reprises ci-dessous et avoir renoncé à ses propres conditions générales ou particulières.

III. – FRAIS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE FORMATION

Le minerval de nos formations (en présentiel ou en e-learning) est fixé en fonction notamment du nombre d'heures de formation continue agréées par les instituts professionnels ou autre organisme de contrôle.

Toute facture envoyée au membre peut être contestée dans les 5 jours ouvrables de l'envoi de la facture. Passé ce délai la facture est considérée comme étant acceptée.

Toute formation – manifestation ou cycle - événement commencé(e) est due en totalité : l'inscription à un cycle comportant plusieurs séances ou modules est dû dans son intégralité, sans fractionnement possible.

IV. – REMPLACEMENT – ANNULATION et REPORT D'ACTIVITES

Le participant ou le membre inscrit à une formation qui ne peut participer à ladite formation pour laquelle il est inscrit peut se faire remplacer par un autre participant pour autant que celui-ci soit aussi membre cotisant de l'association et que le minerval reste inchangé.

Si le minerval est différent, une nouvelle facture sera adressée au nouveau destinataire et - après paiement de celle-ci seulement - une note de crédit sera adressée au destinataire initial pour la première facture.

L'annulation d'une formation doit être faite au minimum 3 jours ouvrables avant la formation. Passé ce délai, le minerval reste dû.

Le participant à une formation qui n'a pas payé sa facture ou n'est pas muni de la preuve de son paiement ne sera pas autorisé à participer à la formation.

Si le nombre de participants à une manifestation est jugé insuffisant, le Conseil Général se réserve le droit d'annuler en tout ou en partie cette formation – manifestation ou événement au plus tard la veille de la formation.

L'organisateur (OECCBB) se réserve également le droit d'annuler en tout ou en partie une formation, à tout moment, pour cause de force majeure (intempéries, maladies du conférencier) et met tout en œuvre pour prévenir les participants dans les meilleurs délais par GSM et par mail. L'OECCBB peut décider de reprogrammer le séminaire à une date ultérieure. A cette fin, le participant veillera à mettre à jour ses coordonnées privées et professionnelles (de facturation) sur le site.

A défaut de reprogrammation et/ou si le participant ne peut assister à la formation reprogrammée, les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés, sur base d'une note de crédit.

Dans tous les cas, l'attestation de formation continue est émise au nom de la personne physique, présente à la formation.

V. DELIVRANCE DES ATTESTATIONS

Seule la participation effective du participant inscrit engendre l'établissement d'une attestation de présence de formation continue. Le nombre d'heures de présence effective sera fixé par toutes voies de preuve (système de formation on-line – système de e-learning ou tout autre système informatique), au bénéfice du participant.

L'attestation de présence sera disponible dans les 2 jours ouvrables après la formation – manifestation ou événement et pourra être téléchargée par le participant lui-même sur le site sécurisé.

En cas de remplacement d'un membre par un autre participant (membre ou non membre) appartenant au même cabinet ou pas, l'attestation sera toujours émise au nom de la personne qui participe effectivement à la formation – manifestation – événement.

VI. SITE INTERNET ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Politique de respect de la vie privée

Lorsque vous vous inscrivez pour bénéficier des services qui vous sont proposés sur le site de l'OECCBB, il vous sera demandé de communiquer certaines informations personnelles et professionnelles par le biais d'un formulaire en ligne à compléter.

L'OECCBB rassemble ces informations pour identifier et exécuter les activités que vous sélectionnez. Si par exemple vous vous abonnez à notre bulletin d'information, vos informations personnelles sont utilisées afin de vous envoyer régulièrement ce bulletin.

Les données à caractère personnel et professionnel communiquées par la personne physique inscrite lors de son inscription sont stockées par l'OECCBB, dans un environnement sécurisé, non accessible au public, en application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

La base de données ne peut être consultée que par un nombre limité de personnes employées par l'OECCBB auxquelles ces informations sont nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions. Ces informations sont utilisées et traitées à des fins purement administratives.

Toute personne inscrite peut consulter et modifier à tout moment ses données à caractère personnel et professionnel. Elle peut également demander sa désinscription et la suppression de ses données mais uniquement par mail.

A cette fin, un email peut être envoyé à info@oecobb.be. Les informations précitées seront supprimées au plus tard dans le mois qui suit.

Les informations du site extranet et intranet

Sauf mention contraire, toutes les informations contenues sur le site Internet de l'OECCBB ont un caractère général. Les informations ne sont pas adaptées aux circonstances spécifiques à une personne ou à une entité. Ces informations ne peuvent être considérées comme un conseil personnel, professionnel ou juridique, ni comme un équivalent à ceux-ci. Pour bénéficier d'un conseil spécifique ou personnel, il vous faut consulter notre helpdesk ou un membre du Conseil général.

Responsabilité

Les informations présentées sur le “site Internet de l’OECCBB » sont données à des fins de vulgarisation et résultent d'une étude et d'une analyse approfondies sur base des textes en vigueur à la date de la parution.

Si toutefois les informations présentées sur ce site Internet s'avéraient incomplètes ou modifiées, l’OECCBB ne peut en être tenu responsable. La mise à jour en revient à son auteur.

De même l’OECCBB n'est pas responsable des perturbations, interruptions ou erreurs informatiques susceptibles de se produire par l'intermédiaire du site Internet, ce qui ne vous donne en aucun cas droit à une compensation financière quelconque.

Le Conseil général.

Décembre 2017.